

## CONSEIL MUNICIPAL DE RAYMOND

Séance publique du 22 Avril 2026

### Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 22 Avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Raymond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine OURSEL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine OURSEL, Isabelle BOUVIER, Steeve LEFORT, Emmanuel GAUGUE, Patrick DUBOS, Monique DUBOS, Caroline MIGUEL, Samuel CANTIN, Laetitia DAUPTAIN

**Absents** : Nicolas DEVANNE, Fabienne VERNET

**Pouvoirs** : Nicolas DEVANNE à Steeve LEFORT, Fabienne VERNET à Caroline MIGUEL

Monsieur Steeve LEFORT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents : 9

Votants : 11

La séance est ouverte à 18h20.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21 Mars 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Vote des taux d'imposition 2026
- Fongibilité des crédits 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Subvention aux associations 2026
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Convention de gestion en flux des logements sociaux France Loire
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Création et désignation des membres des commissions communales
- Désignation du Correspondant Défense
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation du référent déontologue
- Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence pour motifs personnels, familiaux au profit des agents
- Convention relative au trappage de chats
- Approbation des nouveaux statuts du SIVOM Osmeray-Raymond
- Questions diverses

Madame le Maire présente le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 2026-018 – Approbation du Compte Financier Unique 2025**

La commune a adhéré au Compte Financier Unique, le 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et qui est une procédure entièrement dématérialisée permettant le contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Celui-ci regroupe le Compte de Gestion et le Compte Administratif et fait apparaître une présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Madame le Maire n'ayant pas le droit de participer au vote, il s'est retiré et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Madame Isabelle BOUVIER, 1<sup>er</sup> Adjointe.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissem ent	Fonctionnemen t	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	45 663,62 €	157 037,00 €	202 700,62 €
	Recettes réalisées	7 274,25 €	167 059,72 €	174 333,97 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisatio n budgétaire totale	70 356,28 €	214 711,23 €	285 067,51 €
	Dépenses réalisées	63 735,32 €	155 353,95 €	219 089,27 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 461,07 €	11 705,77 €	-44 755,30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 692,66 €	57 674,23 €	82 366,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnemen t)	Excédent /déficit (+/- )	-31 768,41 €	69 380,00 €	37 611,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/- )	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-31 768,41€	69 380,00 €	37 611,59 €

**Approuvé à l'unanimité**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Budget :

- résultat de clôture pour la section de FONCTIONNEMENT de	69 380,00 €
- résultat de clôture pour la section d'INVESTISSEMENT de	- 31 768,41 €
- un besoin de financement de	31 768,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de la section de FONCTIONNEMENT au 002	37 611,59 €
Total affecté au compte 1068	31 768,41 €
Solde de la section d'INVESTISSEMENT reporté au 001	-31 768,41 €

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-020 – Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Les taux restent les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 31,88 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 34,57 %
- Taxe Habitation (maisons secondaires) : 18,89 %
- CFE : 28,03 %

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-021 – Fongibilité des crédits 2026**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-022 – Vote du Budget Primitif 2026**

Les membres du Conseil Municipal se sont fait présenter les différents chapitres de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2026. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 213 845,74 €

Dépenses et recettes d'investissement : 48 876,40 €

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-023 – Subvention aux associations 2026**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses demandes de subvention de la part des associations, ont décidé d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

Les Amis de l'Ecole	200 €
USEP de Levet	50 €

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-024 – Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une contribution de 250 euros au Fonds de Solidarité Logement. Cette aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone interviendra pour répondre aux besoins des habitants en situation de précarité.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-025 – Convention de gestion en flux des logements sociaux France Loire**

La loi ELAN du 23 Novembre 2018 relative à la mise en place d'une réforme des règles de gestion des contingents réservataires en organisant la généralisation complète de la gestion en flux des logements sociaux réservés contraint la commune à signer une convention de gestion en flux des logements sociaux avec la société d'HLM France Loire.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, de 2026 à 2028.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-026 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire.

Monsieur Emmanuel GAUGUE, Monsieur Steeve LEFORT et Monsieur Patrick DUBOS sont nommés membres titulaires.

Madame Isabelle BOUVIER, Madame Laetitia DAUPTAIN et Madame Monique DUBOS sont nommées membres suppléantes.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-027 – Création et désignation des membres des commissions communales**

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises lors des séances et ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Madame le Maire propose la création de quatre commissions municipales :

- Festivités
- Communication
- Intergénérationnelle
- Cadre de vie et développement durable.

Les membres adoptent les commissions « festivités » et « communication ».

Sont désignés :

Commission festivités : Monsieur Patrick DUBOS, Madame Monique DUBOS et Monsieur Samuel CANTIN

Commission communication : Monsieur Steeve LEFORT et Monsieur Samuel CANTIN.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-028 – Désignation du Correspondant Défense**

Afin de représenter la commune auprès de la Délégation Militaire Départementale du Cher, il convient de désigner un Correspondant Défense titulaire et un Correspondant Défense suppléant.

Les Correspondants Défense auront pour missions :

- d'informer les citoyens sur la politique de la défense de la France,
- sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Nicolas DEVANNE est nommé Correspondant Défense titulaire et Madame Caroline MIGUEL est nommée Correspondant Défense suppléante.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-029 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune. Cette commission doit être composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandant du Conseil Municipal.

Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressés par le Conseil Municipal qui comprend 24 noms (12 pour les titulaires et 12 pour les suppléants).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à dresser cette liste.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-030 – Désignation du référent déontologue**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un référent déontologue des élus doit être désigné. Ce référent est chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité.

Sur proposition du parquet de Bourges et de l'Association des Maires de France (AMF), après lecture de son cv, Monsieur Franck DURUISSEAU est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procéder, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-031 – Instauration des Autorisations Spéciales d'Absence pour motifs personnels, familiaux au profit des agents**

Les agents publics peuvent bénéficier d'Autorisations Spéciales d'Absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Il est proposé d'instituer des ASA pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complets ou partiels). Une ASA est considérée comme du temps de travail accompli

Les durées d'absence sont les suivantes :

Nature de l'évènement	Justificatifs demandés	Durée de l'ASA
<p>Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant âgé de 16 ans au plus</li> <li>- Enfant handicapé sans limite d'âge</li> </ul>	<p>Certificat médical</p>	<p>Le nombre de jours pouvant être octroyé est la durée des obligations hebdomadaires de service +1 jours (exemple : 6 jours utilisables sur l'année pour un agent travaillant 5 jours par semaine). La durée peut être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune ASA rémunérée pour la garde d'un enfant (attestation de l'employeur du conjoint).</p>
<p>Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent</p>	<p>Livret de famille, acte de décès</p>	<p>1 jour ouvrable, une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 200 km à l'aller par le trajet le plus direct.</p>
<p>Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</p>	<p>Livret de famille, acte de décès</p>	<p>5 jours ouvrables.</p>
<p>Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent</p>	<p>Acte de décès, justificatif de PACS</p>	
<p>Décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un enfant de moins de 25 ans</li> <li>- D'une personne de moins de 25 ans dont</li> </ul>		

<p>l'agent a la charge effective et permanente</p> <p>- D'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent</p>		
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	Certificat médical	5 jours ouvrables.
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption		
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS		
Mariage d'un enfant de l'agent	Faire-part	1 jour ouvrable, une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 200 km à l'aller par le trajet le plus direct.
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Acte de mariage, justificatif de PACS	5 jours ouvrables.

**Approuvé à l'unanimité**

Madame le Maire expose le problème des chats errants sur la commune. Suite à la loi n°2021-1539 du 30 Novembre 2026, Madame le Maire décide d'instaurer une convention pour le trappage de chats avec une association.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Délibération 2026-033 – Approbation des nouveaux statuts du SIVOM Osmerly-Raymond**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat intercommunal SIVOM gérant la restauration scolaire et la garderie périscolaire souhaite procéder à la modification de ses statuts dans le sens où les dépenses du syndicat seront prises en charge à parts égales entre la commune de Raymond et la commune d'Osmerly.

**Rejetée à 10 Voix Contre et 1 Abstention**

#### **Questions diverses**

Monsieur Steeve LEFORT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, a procédé à une synthèse des questionnaires distribués aux administrés concernant la mise en place d'une convention pour une mutuelle avec des prix avantageux. Le Conseil Municipal, au vu des réponses retournées, considère que cela ne vaut pas la peine d'être mis en place.

Madame Caroline MIGUEL demande à Madame le Maire s'il y a la possibilité de mettre en place le ramassage des encombrants. Madame le Maire lui répond qu'elle va interroger la Communauté de Communes Le Dunois car la compétence a été transférée à celle-ci. Monsieur Emmanuel GAUGUE ajoute qu'il lui semble que ce ramassage est désormais interdit.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'évènement Ville à Joie sera organisé à Raymond le 19 Juin 2026.

Madame le Maire indique que le terrain de jeux a été balisé suite à sa non-conformité et sa dangerosité. Elle demande à Monsieur Emmanuel GAUGUE pour le descellement des jeux restants. Il lui répond qu'il faut louer une mini pelle pour le retrait.

Plus aucunes questions soumises, Madame le Maire clos la séance à 20h35.

Le 5 Juin 2026

Le Maire,

Sandrine CURSEL



Le Secrétaire de Séance

Steeve LEFORT